

# ARRÊTÉS

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

-----

### COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

-----

N°2024\_62

## **ARRETE DU MAIRE portant réglementation de la circulation**

### **TERRAIN DE FOOTBALL, RUE DU STADE**

#### **LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

Considérant la situation météorologique actuelle nécessitant d'interdire l'accès au terrain de football du vendredi 17 au lundi 20 mai 2024 inclus ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite sur le Terrain de Football du vendredi 17 au lundi 20 mai 2024 inclus.

**Article 2** : L'affichage de l'arrêté sur place sera assuré par la Commune de CORCOUE SUR LOGNE.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels d'affichage dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Legé, Monsieur le Directeur de La Délégation Pays de Retz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,  
Le 16 mai 2024.

Le Maire,  
Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Délégation de l'Aménagement du Pays de Retz
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGE)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

**Le Maire, Claude NAUD.**

